



Risque de refus d'un changement de statut suite à une APS

Par **thebee**, le **22/12/2014** à **17:18**

"Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de demande d'APS. Une fois cette dernière obtenue en janvier 2015 et disposant déjà d'une promesse d'embauche, j'envisage de procéder à une demande de changement de statut.

Ma crainte en ce qui concerne mon cas est que cette promesse d'embauche a été faite par une entreprise où j'ai déjà effectué un stage d'un an (en 2012/2013) et un apprentissage d'un an (en 2013/2014) pour le même poste de contrôle de gestion.

En vous remerciant par avance d'une réponse de votre part,

Je reste à votre disposition pour toute information,"

Par **citoyenalpha**, le **04/01/2015** à **13:34**

Bonjour

si votre APS est accordée c'est bien pour que vous puissiez obtenir un contrat de travail et demander ensuite une carte mention salarié.

un contrat de travail n'est pas une promesse d'embauche. La promesse d'embauche peut appuyer une demande d'APS mais n'est pas suffisante à l'obtention d'une carte mention

salarié. L'avantage de l'APS est que la situation du marché du travail n'est pas opposable au demandeur.

Le fait que vous ayez déjà effectué un stage et un apprentissage n'est absolument pas une contre indication à l'obtention d'une carte mention salarié. Les obligations sont un travail en lien avec votre diplôme et un salaire sup ou égale à 1.5 smic et au min conventionnel

Restant à votre disposition